



Dette ex époux suite à abandon domicile

Par **cancel**, le **30/10/2010** à **17:53**

Bonjour,

Après plus de deux ans et l'abandon du domicile conjugal, me laissant avec deux enfants, le divorce vient enfin d'être prononcé par le juge mais mon ex-époux fait le mort pour payer sa part de dette, environ 15 000 € pour solde de divers crédits à la consommation. Quelle est la marche à suivre pour l'obliger à payer ?

Merci de votre réponse, je suis perdue et prise à la gorge.

Par **mimi493**, le **30/10/2010** à **18:13**

Est-ce que le jugement lui ordonne de payer ce crédit ?

Par **cancel**, le **31/10/2010** à **09:53**

Bonjour mimi493,

Merci de votre intérêt. En effet le jugement précise que les dettes doivent être partagées entre les deux époux. Ces dettes sont un reliquat après la vente de notre maison. Je ne sais par où commencer vu que j'ai une avocate "frileuse" et pas très conseillère, il faut deviner par moi-même, et là j'arrive à un stade d'épuisement moral et financier car, bien sur j'ai du continuer à payer les crédits pour ne pas tomber dans le cycle infernal de l'interdiction bancaire.

Merci encore à vous.

Par **mimi493**, le **31/10/2010** à **15:24**

Continuez à le payer, justement pour les raisons que vous indiquez.
Mais vous allez exiger, s'il le faut en justice, le remboursement de la moitié qu'il aurait du payer.

Si le jugement mentionne les dettes, commencez par aller voir un huissier, pour voir s'il peut, parce qu'il y a un titre exécutoire, mettre en place une saisie (je ne suis pas sûre)

De toute façon, faites une LRAR de mise en demeure à votre ex-conjoint, listant les sommes que vous avez payées à sa place et la somme qu'il vous doit en tout. Mettez-le en demeure de payer sous 1 mois, qu'à défaut, vous employerez tous les moyens que la loi vous donne pour le contraindre à payer.

Par **cancel**, le **31/10/2010** à **15:55**

C'est ce que j'ai fait une LRAR avec détail des dettes qu'il ne conteste pas, MAIS il n'est même pas allé retirer la lettre à la poste. Du fait que la dette paraisse sur le jugement de divorce, n'est-ce pas au juge de désigner un notaire ou de signifier lui-même à mon ex-époux qu'il doit régler rapidement. Tout ce qui vient de moi le laisse de marbre !

Merci

Par **mimi493**, le **31/10/2010** à **16:12**

le JAF ne s'occupe pas de l'exécution du jugement.
Le notaire n'intervient que dans le partage d'un bien immobilier.

Puisqu'il ne va pas chercher la LRAR, profitez de votre visite chez l'huissier (du ressort du domicile de votre ex, le même département), pour lui faire remettre la mise en demeure via huissier

Par **cancel**, le **31/10/2010** à **16:17**

Puis-je m'adresser à un huissier, à titre privé, sans passer par mon avocate ?
Merci encore de vos conseils, ça m'encourage.